



CINL
Centre des Immigrés
Namur-Luxembourg
asbl

Rapport d'activité 2015

Centre des Immigrés Namur-Luxembourg ASBL

Rue de la gare, 20

6880 BERTRIX

Tel : 061/ 29 25 18 Fax : 061/ 29 25 19

www.cinl.be

Chaque homme est une humanité, une histoire universelle

Jules Michelet, *Histoire de France*, 1861, p.103

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. L'organisation du travail.....	3
2.1. Les lieux des permanences sociales	3
2.2. Les horaires de permanence :	3
2.3. Les consultations psychologiques	4
3. L'accompagnement des migrants	5
3.1. Description des missions	5
3.1.1. Aides administrative, juridique et psychosociale	5
3.1.2. Médiation sociale et interculturelle	5
3.1.3. Accompagnement psychologique	5
3.1.4. Accompagnement collectif.....	5
3.2. Quelques données statistiques	6
3.2.1. Le Service Social.....	6
3.2.1.1. Nombre de dossiers.....	6
3.2.1.2. Situation familiale et socio-professionnelle du public	6
3.2.1.3. Pays d'origine	7
3.2.1.4. Domaines d'intervention.....	8
3.2.2. Le Service Psychologique.....	9
3.2.2.1. Nombre de suivis	9
3.2.2.2. Problématiques fréquentes.....	10
3.2.3. Les activités collectives.....	10
4. Analyse des interventions sociales.....	11
4.1. Le regroupement familial	11
4.2. La procédure d'asile	14
4.3. L'accès au séjour.....	17
4.4. Les régularisations	19
4.5. Autres	21
5. Description du service psychologique	23
6. Présentation de l'accompagnement collectif des migrants	26
7. L'information, la sensibilisation et la formation	27
7.1. L'information collective des publics migrants.....	27

7.2.	La sensibilisation du grand public.....	27
7.3.	La formation de travailleurs sociaux	28
8.	Le travail en partenariat	29
8.1.	Aux niveaux fédéral, régional et communautaire.....	29
8.2.	Au niveau provincial	30
8.2.1.	En province de Namur.....	30
8.2.2.	En province de Luxembourg.....	31
9.	Gestion et formation du personnel	32
9.1.	La gestion du personnel	32
9.2.	La formation du personnel et la supervision d'équipe	32
10.	Conclusions et perspectives.....	34
11.	Bibliographie.....	36

1. Introduction

En 2015, les questions relatives à l'immigration ont défrayé la chronique. Chaque citoyen, chaque politicien, chaque média, a pu interpréter, à sa façon, la réalité de cette '*crise migratoire*'¹. Cependant qu'en est-il réellement de cette crise, que signifie-t-elle et que vient-elle mettre en exergue au niveau de la situation internationale ?

Au cours de ces cinq dernières années, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour l'aide aux réfugiés (HCR) a dénombré 14 conflits majeurs² dans le monde. Cependant, si nous prenons d'autres sources³, nous pouvons voir ce nombre varier, voire, se démultiplier. Toutefois, tout conflit, quelle que soit sa nature, risque de forcer la population à se déplacer. Une grande partie de la population de ces pays en conflit se réfugie au sein des pays limitrophes au leur. La durée du conflit et les conditions sanitaires et d'hygiène sont des éléments qui vont influencer sur le fait que ces personnes vont par la suite s'installer dans ces pays limitrophes, ou décider, au vu de ces situations, de partir à la recherche d'un quotidien plus digne.

Toujours suivant les données du HCR, l'Asie est le continent qui accueille le plus de réfugiés à travers le monde, l'Afrique vient en seconde position. En 2014, l'Union Européenne accueillait 7,6% des personnes déplacées. Les principales zones d'accueil reconnues par le HCR sont, pour 2014, la Turquie, le Pakistan et le Liban qui hébergent plus de personnes à eux seuls que l'ensemble des Etats membre de l'Union Européenne. Au Liban, il a été estimé qu'une personne sur cinq est désormais un réfugié syrien.

De manière officielle, l'Union Européenne offre des garanties communes aux personnes qui sont en recherche d'une protection, ainsi que des procédures présumées équitables et efficaces, régies par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et par la directive européenne concernant les normes minimales en matière d'octroi du statut de réfugié de 2005.

¹ La Belgique, l'Europe et le monde a déjà connu des vagues massives de personnes fuyant des conflits. Nous pouvons citer les années 1993, lors du génocide qui avait cours au Rwanda, ou le début des années 2000 lors des guerres des Balkans, où le nombre de personnes demandant l'asile dépassait le nombre enregistré en 2015 de plus de 10.000. Cependant, il est un fait avéré que le nombre de personnes déplacées à travers le monde est exponentiel, nous n'avions plus connu un tel pic depuis la seconde guerre mondiale. Pour nous, parler de crise migratoire est fort réducteur et figé dans un espace-temps. Les médias parlent de crise migratoire depuis longtemps, alors que le nombre de demandes d'asile était fluctuant pour arriver à un nouveau pic en 2015 seulement.

² Huit conflits qui se déroulent ou se sont déroulés en Afrique (Côte d'Ivoire, République Centrafricaine, Libye, Mali, nord du Nigéria, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, et en 2015 le Burundi. Trois au Moyen-Orient (Syrie, Irak, Yémen), un en Europe (Ukraine), trois en Asie (Kirghizistan, certaines régions de Birmanie et du Pakistan). Source : HCR.

³ Voir par exemple : <http://fr.blastingnews.com/international/2015/06/quelles-sont-les-principales-zones-de-conflit-dans-le-monde-00425367.html>; l'ouvrage : Les nouvelles guerres, l'état du monde en 2015 de Bertrand Badie et Dominique Vidal ; ...

Néanmoins, dans les faits, nous pouvons constater qu'il n'existe pas encore d'harmonisation commune aux 28 Etats membres touchant aux problématiques du droit d'asile.

En effet, on peut rencontrer de fortes disparités en fonction du pays d'accueil au sein de l'Union. De même, aucune politique commune relative au droit du travail, à la sécurité sociale, à l'intégration, etc. n'a encore été mise en place.

L'afflux de migrants se dirigeant vers l'Europe a poussé cette dernière à agir, non pas au niveau de sa politique migratoire, mais à des fins protectrices. Nous avons pu voir se renforcer des mécanismes de surveillance au niveau de nos frontières par l'agence Frontex⁴, qui est chargée d'intercepter et de contrôler les personnes tentant de rentrer de manière clandestine sur le territoire européen. Aussi, à l'initiative indépendante de certains pays, des murs se sont vus érigés.

Face à cette urgence, à ces milliers de personnes arrivant en masse aux portes de l'Europe, nous avons vu naître une réponse sécuritaire, au sein de laquelle la valeur de la vie humaine ne primait nullement.

Pour nous, les tragédies humaines que l'on a connues au cours de cette année, n'étaient ni une destinée ni une fatalité. Elles découlent de politiques migratoires sécuritaires qui empêchent l'accès au territoire européen. De ce fait poignant, les personnes refoulées tentent par tous les moyens d'arriver dans un lieu de droit et sûr, quitte à traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune, pour rejoindre dans certains cas hélas, des destinations funestes.

En tant qu'association de terrain, nous pensons qu'il est primordial que l'on réagisse à ces faits, que l'on tente de comprendre les tenants de cette '*crise migratoire*' et que nous puissions appeler à une politique migratoire respectueuse des êtres humains.

Nous voulons continuer à affirmer, malgré le climat de peur et de tensions, notre travail de défense de la dignité et des droits fondamentaux de chaque être humain. Travail que nous vous invitons à découvrir au travers de ce rapport d'activité.

Au sein de notre petite équipe, le quotidien n'est pas toujours simple mais une maxime revient souvent à notre esprit : « *Que chacun s'efforce dans le milieu dans lequel il se trouve de témoigner à d'autres une véritable Humanité* »⁵.

⁴ Agence européenne chargée de la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures.

⁵ Albert Schweitzer, prix Nobel de la paix en 1952.

2. L'organisation du travail

2.1. Les lieux des permanences sociales

En 2015, le CINL (Centre des Immigrés Namur-Luxembourg) a organisé des permanences dans cinq lieux différents, à savoir :

A Namur :

Place l'Ilon, 13(1) – 5000 Namur

Tel : 081/ 22 42 86

Fax : 081/ 41 48 98

namur@cinl.be

A Libramont

Nous avons déménagé le 5 octobre 2015 à Bertrix où les permanences du centre Ardennes ont lieu désormais.

A Bertrix

Rue de la gare, 20 – 6880 Bertrix

Tel : 061/ 29 25 18

Fax : 061/ 292519

libramont@cinl.be

A Marche-en-Famenne

Avenue du Monument, 8A – 6900 Marche-en-Famenne

Tel : 084/ 45 68 08

A Arlon

Espace Didier, 42 – 6700 Arlon

Tel : 063/ 43 00 30

2.2. Les horaires de permanence :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
BERTRIX 9H00 à 12H30		MARCHE 9H00 à 12H30	ARLON 9H30 à 12H30	
	NAMUR 13H00 à 16H30		NAMUR 13H00 à 16H30	
En 2015, toutes ces heures de permanence hebdomadaire ont été assurées par 3 assistants sociaux				

Pour permettre aux travailleurs de prendre les congés auxquels ils ont droit en continuant à assurer un service de qualité, des permanences allégées sont organisées durant certaines périodes de congé scolaire. Ces changements sont annoncés dans les salles d'attente et sur le site internet www.cinl.be.

2.3. Les consultations psychologiques

Les consultations psychologiques se prennent sur rendez-vous. En 2015, deux lieux de consultations se sont développés : Libramont dans un premier temps, où nous étions installés au centre de santé mentale pour ensuite déménager à Bertrix. Une consultation s'est également ouverte dès janvier 2015 à Marche-en-Famenne.

Bertrix

Rue de la gare, 20 – 6880 Bertrix

Tél : 061/ 29 25 18

0479/ 08 48 16

Fax : 061/ 29 25 19

ethnopsy.cinl@gmail.com

Marche

Avenue du Monument 8A – 6900 Marche-en-Famenne

Tél : 0479/ 08 48 16

ethnopsy.cinl@gmail.com

3. L'accompagnement des migrants

3.1. Description des missions

3.1.1. Aides administrative, juridique et psychosociale

Pour la plupart des personnes d'origine étrangère (demandeurs d'asile, étudiants, réfugiés...), l'arrivée en Belgique commence par un parcours administratif souvent long et complexe. La mission première du CINL est d'accompagner ces personnes tout au long de ce processus en leur apportant d'abord des informations claires et précises sur leurs droits et les différentes possibilités qui s'ouvrent à elles, de manière à ce qu'elles puissent elles-mêmes, en toute connaissance de cause, poser les choix les plus réalistes par rapport à leur situation.

3.1.2. Médiation sociale et interculturelle

Le CINL accomplit également un travail de médiation sociale et interculturelle qui a pour objectif d'aider les personnes étrangères ou d'origine étrangère à comprendre le fonctionnement des institutions belges. Cette démarche exige souvent un long travail de dialogue avec la personne.

Cependant, la première posture que ce rôle implique est celle de position intermédiaire occupée par l'assistant social entre l'utilisateur et les institutions belges. De manière générale, un courrier et plusieurs coups de fil peuvent faciliter le dialogue et l'émergence d'une meilleure compréhension. Si un usager en manifeste le besoin, nous pouvons également l'accompagner personnellement dans ses démarches auprès d'institutions sociales telles que les administrations communales, les CPAS, les écoles, le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides, etc.

3.1.3. Accompagnement psychologique

En ce qui concerne la santé mentale, les difficultés rencontrées par notre public peuvent être nombreuses et complexes : déracinement, troubles identitaires, état de stress post-traumatique, traumatismes, douleurs relatives au parcours d'exil, problème d'acculturation, ou d'intégration,... La volonté du CINL était de développer un service psychologique spécialisé dans la prise en charge des traumatismes et des souffrances liées à l'exil. Ce service a pris son envol et la psychologue ne cesse de se former afin de pouvoir offrir un accompagnement le plus adapté possible.

Les rencontres sont confidentielles et se déroulent suivant le rythme et les besoins de chaque personne. C'est un espace de rencontre, d'écoute, ouvert à chaque culture, à chaque histoire de vie.

3.1.4. Accompagnement collectif

L'objectif de cette mission, qui était une mission du CINL au cours de l'année 2015, était de créer des espaces de rencontres favorisant la restauration de lien social.

3.2. Quelques données statistiques

3.2.1. Le Service Social

3.2.1.1. Nombre de dossiers

Dossiers déjà actifs	195 (N) + 58 (L) = 253
Dossiers ouverts du 01/01 au 31/12	174 (N) + 114 (L) = 288
TOTAL	370 (N) + 171 (L) = 541

3.2.1.2. Situation familiale et socio-professionnelle du public

ITEM	CATEGORIE	NOMBRE DE DOSSIERS
TOTAL	Actifs	370 (N) + 171 (L) = 541
	Nouveaux	174 (N) + 114 (L) = 288
SEXE	Hommes	177 (N) + 114 (L) = 291
	Femmes	115 (N) + 88 (L) = 203
	Non-réponse	3 (N) + 2 (L) = 5
COMPOSITION DE MENAGE	Isolé sans enfant	177 (N) + 79 (L) = 256
	Isolé avec enfant	50 (N) + 17 (L) = 67
	Couple sans enfant	39 (N) + 40 (L) = 79
	Couple avec enfant	93 (N) + 33 (L) = 126
	Non encodés et autres	11 (N) + 2 (L) = 13
AGE	- de 18 ans	7 (N) + 0 (L) = 7
	18 - 25 ans	29 (N) + 15 (L) = 44
	26 - 45 ans	158 (N) + 112 (L) = 270
	46 - 65 ans	88 (N) + 34 (L) = 122
	66 et plus	10 (N) + 2 (L) = 12
	Non encodé	3 (N) + 41 (L) = 44

NATIONALITE	Belge	29 (N) + 20 (L) = 49
	non belge	332 (N) + 146 (L) = 478
	Inconnue	9 (N) + 5 (L) = 14
RESSOURCES	Revenus du travail	42 (N) + 34 (L) = 76
	Sécurité sociale	125 (N) + 33 (L) = 158
	Prise en charge des étrangers par l'Etat	30 (N) + 33 (L) = 63
	Sans ressources	136 (N) + 60 (L) = 196
	Ressources complémentaires	0 (N) + 1 (L) = 1
	Autres	10 (N) + 4 (L) = 14
	Non-encodé	36 (N) + 10 (L) = 46

3.2.1.3. Pays d'origine

Les 10 pays d'origine les plus fréquents sont :

1. Belgique (49 dossiers)
2. Cameroun (46 dossiers)
3. République démocratique du Congo (36 dossiers)
4. Serbie-et-Monténégro (26 dossiers)
5. Guinée (26 dossiers)
6. Russie (23 dossiers)
7. Maroc (23 dossiers)
8. Albanie (21 dossiers)
9. Algérie (20 dossiers)
10. Macédoine (20 dossiers)

La Syrie et l'Irak sont les onzième et douzième pays les plus fréquents (respectivement 19 dossiers chacun).

Pays/ Région d'origine	Nombre de dossiers actifs
Belgique	29 (N) + 20 (L) = 49
Union Européenne	7 (N) + 7 (L) = 14
Reste de l'Europe	95 (N) + 14 (L) = 109
Reste du Monde	230 (N) + 125 (L) = 355
Inconnu	9 (N) + 5 (L) = 14

3.2.1.4. Domaines d'intervention

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des interventions réalisées par catégorie de problème.

Domaine de problèmes	Nombre d'interventions	% des interventions
Matériel et financier	77 (N) + 5 (L) = 82	4,05 %
Logement	46 (N) + 9 (L) = 55	2,72 %
Sécurité sociale	34 (N) + 5 (L) = 39	1,78 %
CPAS	249 (N) + 5 (L) = 254	12,57%
Emploi	35 (N) + 9 (L) = 44	2,17 %
Jeunesse/Scolaire	28 (N) + 0 (L) = 28	1,38 %
Avec les administrations	20 (N) + 4 (L) = 24	1,18 %
Avec justice	30 (N) + 8 (L) = 38	1,88 %
Relationnels	55 (N) + 1 (L) = 56	2,77 %
Santé	73 (N) + 4 (L) = 77	3,81 %
De vie quotidienne	41 (N) + 0 (L) = 41	2,03 %
De culture	11 (N) + 0 (L) = 11	0,54 %
Spécifique « étrangers »	1173 (N) + 381 (L) = 1554	76,93 %
D'énergie	12 (N) + 1 (L) = 13	0,64 %
TOTAL	1596 (N) + 424 (L) = 2020	100%

Ce tableau représente de manière assez fidèle la nature du travail réalisé au CINL, soit un service social spécialisé en droit des étrangers mais qui garde une dimension généraliste dans son approche de la personne.

Quant à la catégorie « *spécifique étrangers* », elle représente une large majorité des interventions et se divise en plusieurs sous-catégories :

Problématique d'interventions	Nombre d'interventions	% par rapport au total des interventions
Regroupement familial	318 (N) + 162 (L) = 480	30,88 %
Procédure d'asile	283 (N) + 124 (L) = 407	26,19 %
Autres	247 (N) + 2 (L) = 249	16,02 %
Régularisation	199 (N) + 6 (L) = 205	13,19 %
Accès au séjour	96 (N) + 50 (L) = 146	9,39 %
Nationalité	28 (N) + 22 (L) = 50	4,47 %
Autres visas	157 (N) + 22 (L) = 179	3,22 %
Rapatriement volontaire	13 (N) + 18 (L) = 31	1,99 %
Mariage	53 (N) + 8 (L) = 61	3,92 %
TOTAL	1554	100%

3.2.2. Le Service Psychologique

3.2.2.1. Nombre de suivis

En 2015, 40 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement psychologique. La psychologue du service assurait seule les consultations en 2015 sur un 3/5^{ème} temps.

9 de ces personnes habitaient un logement privé et étaient orientées chez nous par des personnes extérieures, par d'autres services ou par des collègues. 31 personnes qui ont bénéficié de consultations étaient hébergées en centre d'accueil ou au sein d'une ILA (initiative locale d'accueil).

Le total de 40 personnes rassemble 4 enfants, 16 femmes et 20 hommes. 20 personnes poursuivent actuellement un suivi continu.

3.2.2.2. Problématiques fréquentes

Les problématiques qui ont été travaillées au sein des consultations ont été principalement liées à des vécus traumatiques, à la précarité ressentie et vécue, à des bouleversements familiaux (nouvel équilibre, nouvel environnement, nouvelle scolarisation,...), à la perte de liens sociaux et aux différences culturelles (*voir supra*).

3.2.3. Les activités collectives

Les activités collectives ont débuté le 19 janvier. Un ‘groupe de femmes’ s’est mis en place. Quatre femmes ainsi que l’assistante sociale ont mis sur pieds diverses activités (*voir infra*).

Des activités concernant la thématique du logement avaient été prévues, malheureusement, faute de temps et de personnes intéressées, elles n’ont jamais pu voir le jour.

4. Analyse des interventions sociales

4.1. Le regroupement familial

La procédure de regroupement familial n'a pas subi de changement majeur au cours de cette dernière année.

Une personne en séjour légal en Belgique a donc toujours le droit de se faire rejoindre par son conjoint et ses enfants, pour autant que ces derniers soient mineurs d'âge.

Elle doit en outre remplir certaines conditions telles que celles de bénéficier d'une assurance-maladie, d'un logement suffisant et de ressources stables, régulières et suffisantes.

Il est malheureusement fréquent que nous recevions des personnes qui ne peuvent répondre à cette troisième condition.

L'article 10 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers stipule que les personnes qui désirent se faire rejoindre par un membre de leur famille cité précédemment « *doivent apporter la preuve qu'ils disposent de moyens de subsistance stables, suffisants et réguliers pour subvenir à leurs propres besoins et ne pas devenir une charge pour les pouvoirs publics* ». ⁶

L'Office des Etrangers (OE) interprète cette condition à sa manière et exige de la part de la personne résidant en Belgique des moyens de subsistance au moins équivalents à 120% du montant du revenu d'intégration sociale ⁷, c'est-à-dire à 1.333,94 € net/mois. Il est souhaitable que ces ressources soient liées à un contrat de travail. Elles ne peuvent en tout cas pas provenir de régimes d'assistance complémentaires tels que l'aide sociale du CPAS, les allocations familiales, les allocations d'attente, les allocations de chômage sauf dans certains cas, ni provenir de revenus perçus suite à la conclusion d'un contrat de travail signé sur base de l'article 60 de la loi organique des CPAS.

Certaines personnes bénéficient de faibles revenus qui n'atteignent pas le montant exigé par l'Office des Etrangers. Dans ce cas, ce dernier examine la situation au cas par cas.

Il est alors important d'établir avec la personne concernée un budget reprenant en détail les recettes et les dépenses mensuelles du ménage. Il arrive par exemple qu'une personne bénéficie d'un faible revenu mais ait en contrepartie un loyer bon marché ou d'autres types de ressources qui viennent équilibrer son budget.

⁶ Si la personne qui se trouve en Belgique est reconnue réfugiée depuis moins d'un an, elle est dispensée de fournir la preuve de ces trois conditions (assurance-maladie, logement, ressources). Si elle se fait rejoindre uniquement par ses enfants mineurs, elle ne doit pas prouver ses ressources.

⁷ Le revenu d'intégration sociale est octroyé par le CPAS. Il s'agit d'un revenu minimum destiné aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

Il est particulièrement important d'y être attentif dans le cas des personnes bénéficiant d'allocations de remplacement ou d'invalidité en raison d'un handicap ou d'un problème de santé qui les empêche de travailler. Ces personnes n'ont parfois, malgré leur volonté, aucune chance de trouver un emploi ni donc d'atteindre les ressources nécessaires pour un regroupement familial. Or, le droit à vivre en famille est un droit fondamental qui ne devrait pas, à notre sens, être inaccessible uniquement pour des raisons financières. De plus, dans de nombreux cas, la personne qui arrive en Belgique, si elle est majeure, a également l'intention de trouver un emploi et d'apporter des ressources complémentaires au ménage.

L'unique changement survenu en 2015 concernant le regroupement familial est l'instauration d'une redevance de 160 €⁸ à verser sur le compte de l'Office des Etrangers avant même d'introduire la demande de visa. Cette redevance vient s'ajouter au coût déjà très élevé du regroupement familial. En effet, les frais administratifs s'élèvent à 180 € par personne et les frais de légalisation à 20 € par document. En outre, certains pays ne disposent pas d'ambassade de Belgique, ce qui oblige les personnes à se déplacer dans un pays voisin, parfois à plusieurs milliers de km de chez elles afin d'introduire leur demande de visa. En outre, en cas de décision positive, il faut aussi compter les frais conséquents liés à l'achat des billets d'avion.

La loi étant claire et précise, les décisions positives sont assez fréquentes. C'est un moment de joie que nous partageons avec les personnes concernées.

En cas de décision négative, nous analysons l'opportunité pour la personne d'introduire un recours ou non, et pouvons l'orienter vers un avocat spécialisé en droit des étrangers le cas échéant.

Nous l'avons dit, le regroupement familial peut fonctionner entre conjoints ou entre parents et enfants mineurs, mais existe-t-il d'autres possibilités de rejoindre des membres de sa famille (nous pouvons citer comme exemple des conjoints qui ne sont pas mariés, des enfants majeurs, des neveux orphelins qui ont été adoptés par leur oncle ou tante,...) ?

Cela est faisable mais implique une autre forme de visa humanitaire. Ce visa peut être octroyé par l'Office des Etrangers en raison de circonstances exceptionnelles.

C'est un visa qui n'est pas facile à obtenir car il dépend du pouvoir discrétionnaire de l'OE. Les circonstances qui peuvent en justifier l'octroi ne sont pas reprises dans la loi. Cela demande un travail d'accompagnement particulier qui s'inscrit sur la durée et en profondeur.

Les circonstances qui peuvent pousser une personne à fuir son pays en laissant sa famille derrière elle, sont, on s'en doute, particulièrement difficiles. La personne que nous recevons dans ce cadre a un profil particulier : elle a été directement confrontée à ces circonstances, en garde parfois des traces ou des traumatismes mais a pu trouver une certaine sécurité en Belgique. Elle ne lutte plus pour sa survie mais bien pour celle de ses proches.

⁸ Cette redevance ne doit être payée que pour les personnes majeures d'âge

De plus, elle est souvent en proie à la culpabilité d'avoir laissé sa famille derrière elle et doit faire face à l'anxiété et à des questionnements quant à son avenir.

Lui annoncer qu'un membre de sa famille n'entre pas dans les conditions du regroupement familial est souvent un choc, qu'elle doit, avec notre aide, essayer de surmonter.

C'est également à ce moment qu'on peut l'aider à réfléchir sur l'opportunité ou non d'introduire une demande de visa humanitaire, en sachant que la procédure est longue, sans beaucoup de chance de succès et souvent difficile à vivre.

En effet, l'Office des Etrangers ne disposant d'aucun délai contraignant pour la prise de décision, on ne sait pas dire à l'avance combien de temps sera nécessaire avant de savoir si le visa est accordé. Ainsi, certaines personnes attendent une décision depuis plus de deux ans. C'est une insécurité psychologique qui plonge souvent les familles dans le désarroi, l'inquiétude et le stress, tant l'enjeu de cette décision est vital pour elles.

Quoiqu'il en soit, la décision finale revient toujours à la personne concernée et si elle décide d'introduire une demande de visa humanitaire, nous l'accompagnerons le mieux possible et la soutiendrons tout au long de la procédure.

Dans le cadre d'une demande de visa humanitaire effectué par des personnes majeures, l'Office des Etrangers ne considère pas le fait d'être séparé de sa famille comme étant une circonstance exceptionnelle. Par exemple si l'enfant vient tout juste d'avoir 18 ans, cela n'est pas pris en considération. Il faut donc développer au maximum la situation vécue par la famille, détailler les conditions de vie du membre resté dans le pays d'origine, ses liens affectifs et le besoin qu'il a de vivre avec ses proches, son niveau de sécurité, les circonstances dans lesquelles il s'est retrouvé seul etc... en tentant de prouver le plus possible ces dires.

Cela demande de construire une relation de confiance qui permette à la personne de nous livrer une partie de son histoire pour, ensemble, trouver les arguments à invoquer auprès de l'OE.

La demande de visa humanitaire est également très coûteuse. L'Office des Etrangers a ajouté aux nombreux frais déjà évoqués ci-dessus une redevance de 215 € par personne.

Ici aussi, nous sommes en première ligne lors de l'octroi de la décision. Dans certains cas, c'est nous qui l'annonçons à la personne. Dans d'autres, nous sommes les premières personnes à qui elle en fait part.

Une décision négative peut avoir des conséquences désastreuses sur la vie des personnes concernées. Tout le monde aspire à vivre en famille et prendre conscience que cela ne sera pas possible est un moment difficile à vivre pendant lequel il est important de montrer notre présence et notre soutien.

4.2. La procédure d'asile

L'année 2015 fut marquée par une arrivée massive de migrants au sein de l'Union Européenne. Crise des migrants, crise de l'accueil, crise ? De quoi parle-t-on au juste ? Les débats à ce sujet sont vifs et souvent lourds d'interrogations, de craintes, de suspicion mais aussi d'ouverture, de tolérance et de solidarité.

En 2015, 31.275 demandes d'asile ont été enregistrées par le CGRA⁹, soit 14.062 de plus qu'en 2014. Un chiffre élevé, certes mais pas record puisque le CGRA avait enregistré 42.691 demandes en l'an 2000, époque de la guerre des Balkans et de la guerre en Tchétchénie.

En 2015, la majorité des demandeurs d'asile étaient de nationalités syrienne, irakienne et afghane.

Au niveau de la procédure d'asile, aucun changement législatif significatif n'a été apporté au cours de l'année 2015.

Comme en 2014, le demandeur d'asile doit enregistrer sa demande auprès de l'Office des Etrangers (OE) qui transmettra son dossier au CGRA. Une fois convoqué par cette instance, il devra expliquer en détail les raisons qui l'ont poussé à fuir son pays et les persécutions qu'il risque en cas de retour. Ces persécutions doivent pouvoir se rattacher à l'un des cinq critères de la Convention de Genève qui stipule que pour se voir accorder le statut de réfugié, il faut craindre des persécutions en raison de sa nationalité, de sa religion, de sa « race » (ethnie), de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques.

En plus d'apporter des explications claires et cohérentes, le demandeur d'asile devra tenter d'amener des preuves concrètes et tangibles de sa situation (documents, photos, rapports médicaux, connaissance du sujet, avis de recherche, cicatrices,...)

Si le demandeur d'asile a pu convaincre le CGRA du bien fondé de ses craintes, il sera reconnu réfugié et obtiendra un séjour à durée illimitée en Belgique. S'il craint effectivement des persécutions en cas de retour dans son pays d'origine, sans néanmoins pouvoir les rattacher à l'un des cinq critères de la Convention de Genève, il obtiendra la protection subsidiaire et un séjour en Belgique pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pendant 5 ans. Au terme de ces 5 années, si la crainte de persécution est toujours présente, la personne obtiendra un séjour à durée illimitée en Belgique.

Actuellement, la protection subsidiaire est notamment fortement accordée aux personnes qui fuient la guerre en Syrie, sans avoir de profil social ou politique particulier.

⁹ Pour rappel : le Commissariat Général aux Réfugiés et apatrides

Elles craignent cependant une violence aveugle et des traitements inhumains et dégradants en cas de retour en Syrie.

Si le demandeur d'asile n'a pas pu convaincre le CGRA, il recevra une décision négative ainsi qu'un ordre de quitter le territoire. Il aura alors un mois pour, s'il le souhaite, introduire un recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE).

Vu l'ampleur et l'enjeu des demandes d'asile, notre travail dans ce cadre est très varié. Il peut aller d'une simple information à un travail plus conséquent sur le fond du dossier. De notre point de vue, il est d'abord très important que la personne comprenne correctement la procédure et qu'elle puisse s'y situer. Il est aussi primordial qu'elle comprenne les décisions qui lui sont adressées. Pour ce faire, des rendez-vous avec interprète sont souvent nécessaires. Ensuite, un travail de renforcement du dossier peut se mettre en place : préparation à l'audition, accompagnement au CGRA dans certains cas, recherches sur le pays d'origine, recherches de documents de preuves, orientation et contacts vers un avocat spécialisé en droit des étrangers, contacts avec le centre d'accueil, le CPAS, les médecins etc...

C'est un travail fort intense intellectuellement et émotionnellement. Les décisions positives sont rares et nous sommes souvent le réceptacle de sentiments d'injustice, d'incompréhension et de désespoir.

Si, comme nous le disions ci-dessus, la procédure d'asile n'a pas changé, certaines déclarations et manières de faire de l'OE et/ou du Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration n'ont pas manqué de nous étonner. Ainsi, le secrétariat asile et migration, à l'initiative de Théo Francken a entrepris, en octobre 2015, une grande campagne de dissuasion visant à décourager les Irakiens et les Afghans de demander l'asile en Belgique. Des courriers de dissuasion adressés aux demandeurs d'asile de ces nationalités ont été envoyés dans les centres Fedasil (Agence Fédérale pour l'Asile et la Migration).

Une page Facebook au nom de l'Office des Etrangers a également été ouverte. Sur cette page, un message signé par Théo Francken, expliquant que la situation actuelle en Afghanistan ne nécessitait pas d'accorder un statut de protection à tous les citoyens afghans et évoquant également les possibilités de retours volontaires a été reposté à plusieurs reprises. Plusieurs photos ont également été publiées, certaines montrant de longues files d'attente devant l'OE, des personnes menottées embarquées dans un avion (cette photo a été retirée par la suite), d'autres encore montrant des tentes et des lits de camps. Des photos présentant la construction d'une nouvelle aile d'un centre fermé ont également été publiées, accompagnées d'un texte expliquant que si les Afghans ne quittaient pas volontairement le pays à l'issue d'une demande d'asile négative, ils seraient ramenés de force vers Kaboul.

Ces initiatives ont été fortement critiquées par de nombreuses personnes et associations, rappelant que la migration est avant tout un droit universel inscrit dans la

déclaration universelle des droits de l'Homme et disant leur inquiétude face au caractère discriminatoire de cette initiative qui vise, sans fondement, deux nationalités précises.

De plus, la situation en Afghanistan est complexe et au regard des chiffres enregistrés par le CGRA, nous pouvons constater que la nationalité afghane arrive en cinquième position en terme d'obtention du statut de réfugié en 2015 et en première position en ce qui concerne la protection subsidiaire. Cela laisse objectivement penser qu'il existe bien des raisons fondées à ces demandes d'asile.

L'attitude de l'OE et du gouvernement est également critiquable concernant la gestion de l'afflux des demandeurs d'asile. Si on peut saluer les efforts fournis quant à l'ouverture de nouvelles places d'accueil, il est à déplorer que beaucoup de personnes, parce qu'elles n'ont pas eu la possibilité d'enregistrer leur demande à l'OE, ont dû passer des nuits dehors. En effet, l'OE enregistre au maximum 250 demandes par jour. Une fois enregistrée, la personne reçoit son annexe 26, c'est-à-dire un document avec photo d'identité qui prouve qu'elle a introduit une demande d'asile. Grâce à ce papier, elle peut bénéficier d'une place dans un centre d'accueil. Or, certains jours, l'afflux de demandeurs d'asile était tel que tous n'avaient pas la possibilité de s'enregistrer. Certaines personnes, sans annexe 26, n'avaient donc pas d'autres choix que de passer la nuit dehors, dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorable, après avoir subi un parcours d'exil éprouvant. Nous saluons à ce propos le travail effectué par les nombreux volontaires de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, très active dans le parc Maximilien à cette époque. Il aura fallu attendre le mois de septembre pour que le gouvernement se décide à ouvrir des places de pré-accueil, afin que chaque demandeur d'asile ait un abri pour dormir et des conditions d'hygiène correctes avant même d'être enregistré.

Un autre exemple inquiétant est le projet de loi dont on a beaucoup entendu parler ces derniers temps, visant à limiter le séjour des réfugiés à 5 ans. Le statut de réfugié, qui est actuellement acquis de manière illimitée, peut déjà être remis en cause si on constate qu'il a été acquis par fraude ou sur la base de déclarations mensongères par exemple. Nous ne voyons donc pas très bien le but recherché par cette mesure, si ce n'est de plaire à l'opinion publique qui, en grande partie, parce qu'elle n'est pas suffisamment renseignée, voit l'arrivée de ces demandeurs d'asile comme une menace. Cette mesure est pourtant, à nos yeux, contre-productive car le fait d'avoir un séjour illimité en Belgique amène à la personne une certaine stabilité et une sécurité psychologique et juridique très importante pour sa reconstruction. C'est ce qui lui permet de se dire que c'est ici qu'elle mènera sa vie et par là, lui donne l'envie de bien s'intégrer, d'apprendre le français, de trouver un emploi, un logement etc... En termes d'emploi, le délai d'attente du demandeur d'asile avant de pouvoir demander un permis de travail est passé de 6 à 4 mois, ce qui est une bonne chose.

Face à ces quelques constats, nous ne pouvons nous empêcher d'être à la fois inquiets pour l'avenir et réjouis devant quelques étincelles d'enthousiasme...

Inquiets de voir des murs et des barbelés s'ériger un peu partout en Europe.

Enthousiastes de voir de nombreux citoyens ouvrir leur maison aux demandeurs d'asile.

Inquiets d'entendre les discours électoralistes de la part de nos politiques.

Enthousiastes par les diverses initiatives citoyennes qui se mettent en place un peu partout en Belgique.

Inquiets des réactions de haines diffusées sur les réseaux sociaux ou dans les médias

Enthousiastes de voir des personnes jusqu'alors indifférentes au sort des demandeurs d'asile s'y intéresser et chercher à s'informer.

Espérons qu'à l'avenir, cet enthousiasme prenne le dessus sur l'inquiétude.

4.3. L'accès au séjour

Il est un fait certain que la législation en droit des étrangers s'est complexifiée ces dernières années. De plus, cette législation est sujette à une évolution constante, évoluant le plus souvent de manière restrictive.

Cela fait partie des missions du CINL que de pouvoir informer notre public sur toute question qui se rapporte à cette branche du droit. En effet, de nombreuses personnes viennent nous voir afin d'obtenir des informations concrètes et, aussi, généralement, afin d'être écoutées au niveau de leur vécu de leur situation administrative.

Afin de les accueillir de manière inconditionnelle et en toute dignité, nous prenons le temps de les rencontrer dans un cadre se voulant sécurisant. Il est important qu'une relation de confiance puisse se nouer entre le travailleur et l'utilisateur. De cette manière, il sera plus facile d'exposer à la personne les différentes possibilités qui s'ouvrent à elle et de les évaluer. Conjointement à cela, les assistants sociaux doivent parcourir et analyser les procédures qui ont déjà été faites par le passé. Cette analyse permet également d'ouvrir le champ des possibilités face à une demande de séjour légal, ou bien, malheureusement, de le refermer.

De même, en fonction du statut de la personne, nous l'informons des droits sociaux dont elle peut bénéficier.

Ce travail est particulièrement ardu car il demande aux assistants sociaux de pouvoir rendre accessible en les traduisant en des termes simples des procédures complexes ; il nécessite une explication précise des motifs de refus concernant une demande de séjour. Cela demande de prendre le temps pour ces explications mais aussi, généralement, celui de contacter les avocats ou d'autres intervenants afin de pouvoir avoir une vue globale sur l'ensemble de la situation de la personne. Par la suite, une analyse faite sur base de ces éléments va être menée par les assistants sociaux. Cette analyse doit permettre d'entrevoir s'il reste des possibilités d'accès au séjour (demande d'asile ?, regroupement familial ?, régularisation humanitaire ?,...). Ce travail d'analyse est souvent complexifié par le fait que les personnes qui ont fait plusieurs demandes de séjour se retournent vers nous en fin de course, parfois lorsqu'ils ont reçu l'ordre de quitter le territoire.

L'accompagnement social et administratif se déroule autour de la personne. Les explications données essaient de tendre à la compréhension de tout un chacun, les assistants sociaux s'adaptant aux critères de compréhension d'une langue, du niveau d'éducation, à ce qui fait sens pour la personne, à son registre culturel,...

Il est essentiel à nos yeux que chaque personne puisse comprendre sa situation et qu'elle puisse d'une certaine façon être actrice des décisions qui sont prises au niveau de sa procédure. Lorsque les assistants sociaux doivent partager les raisons d'une décision négative, cela nécessite également du temps et parfois il est indispensable de les répéter plusieurs fois. Il est difficile, voire parfois insupportable, pour les personnes de les entendre.

Plusieurs possibilités peuvent voir le jour une fois que les assistants sociaux ont rencontré la personne et analysé son dossier :

- Soit, il leur apparaît que la personne répond à certains critères d'une procédure qui vont lui permettre d'obtenir un séjour légal. Cela est possible mais jamais certain, ce qui implique qu'il est primordial de bien expliquer le caractère incertain de la procédure afin de ne pas venir nourrir de faux espoir en le chef de la personne tout lui partageant les possibilités en toute neutralité. C'est la personne qui va opérer un choix à partir des éléments et informations qui lui ont été partagées. Se crée dès lors un accompagnement social soutenu : écoute de la personne, construction du dossier, soutien social, contact avec l'avocat,...
- Soit, aucune possibilité n'est à envisager. Dans ce cas de figure précis, il nous incombe d'expliquer à la personne, qu'au stade actuel, aucune ouverture ne nous semble possible afin d'obtenir un accès au séjour. Cela nécessite encore une fois, de pouvoir expliquer la situation de manière précise et accessible, de donner les raisons de cette constatation de manière compréhensible. Nous désirons que les personnes puissent faire un lien entre leur situation et la législation du pays. Lors de cette discussion, l'injustice est souvent le sentiment qui prédomine chez les personnes. Il est souvent important pour elles que nous les écoutions encore une fois sur les raisons qui les ont poussés à fuir leur pays d'origine, sur leurs rêves déboutés et sur toutes les difficultés qu'elles rencontrent dans leur quotidien et qui viennent s'ajouter à leur précarité d'existence. Ici, nous allons aider à la survie, c'est-à-dire que nous allons les orienter vers des associations d'aide alimentaire, prendre des contacts si nécessaire avec leur propriétaire, leur médecin, l'école de leurs enfants, etc. Nous leur expliquons également que notre porte leur est toujours ouverte. Malgré l'impossibilité à faire, nous voulons être présents aux autres en proposant un accueil chaleureux, en faisant part de notre présence et de notre soutien.

4.4. Les régularisations

Dans le rapport d'activité de l'année 2014, nous expliquions que les procédures de régularisation, qu'elles soient humanitaires ou médicales, avaient peu de chance d'aboutir. Cela n'a malheureusement pas changé en 2015. L'Office des Etrangers a enregistré 5.998 demandes de régularisation. Seules 883 d'entre elles ont été positives.

Aucun changement législatif n'a eu lieu depuis l'année précédente, si ce n'est celui de payer une redevance de 215 € par personne. Nous ne nous étendrons donc pas trop longuement sur ce sujet.

Pour rappel, deux types de procédures de régularisation permettent à des personnes en séjour irrégulier d'obtenir un titre de séjour alors qu'elles se trouvent déjà sur le territoire belge : la régularisation médicale et la régularisation humanitaire.

La régularisation médicale

La régularisation médicale concerne la personne qui souffre d'une maladie telle qu'elle entraîne soit un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique soit un risque réel de traitement inhumain ou dégradant en cas de retour dans son pays d'origine.

La demande de séjour doit être introduite par courrier recommandé à l'Office des Etrangers qui l'analysera en deux étapes.

La première étape, la phase de recevabilité, a pour but de permettre à l'Office des Etrangers de vérifier que la demande respecte bien les conditions administratives (introduction par courrier recommandé, pièce d'identité annexée, certificat médical valable,...) et également d'évaluer la gravité de la maladie (principalement sur la base d'un certificat médical). Si le dossier est en ordre administrativement et que la maladie est jugée comme grave par un médecin de l'Office des Etrangers, la demande sera considérée recevable et la personne obtiendra un titre de séjour temporaire, le temps de l'analyse du fond du dossier.

Pour cette deuxième étape, l'Office des Etrangers analysera la demande de manière plus approfondie, en évaluant d'une part s'il existe un traitement adéquat dans le pays d'origine et d'autre part si ce traitement est accessible à la personne concernée (en fonction du coût, des éventuelles discriminations ethniques,...). S'il est estimé qu'un traitement n'est pas disponible ou accessible, la personne obtiendra un titre de séjour limité à un an, et renouvelable chaque année après une nouvelle analyse de la situation. Dans le cas contraire, elle recevra un ordre de quitter le territoire, parfois assorti d'une interdiction d'entrée sur le territoire.

Obtenir une régularisation médicale est très compliqué. En effet, comme nous l'expliquions dans le rapport d'activités de 2014, l'Office des Etrangers s'aligne sur une interprétation de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui vise à déterminer à quel

moment une personne est trop malade pour pouvoir être expulsée. Or, ce n'est pas ce qu'est sensé analyser l'OE, puisqu'il doit, en théorie, examiner si la personne peut être soignée ou pas dans son pays d'origine. Cette interprétation de l'OE est jugée trop stricte et a été condamnée en octobre 2014 par le Conseil d'Etat. Nous espérons donc des changements favorables en 2015, ce ne fut malheureusement pas le cas.

La régularisation humanitaire.

En règle générale, la loi indique que toute demande d'autorisation de séjour en Belgique doit être introduite depuis le pays d'origine.

La régularisation humanitaire est une exception à ce principe. Elle permet à une personne en séjour illégal sur le territoire belge de demander, depuis la Belgique, un titre de séjour.

Pour ce faire, la personne doit être en mesure de prouver :

- qu'elle ne peut rentrer dans son pays d'origine pour introduire la demande de séjour en raison de circonstances exceptionnelles rendant impossible ou extrêmement difficile un retour dans le pays d'origine;
- qu'il y a des raisons bien précises qui justifient sa demande de régularisation.

La régularisation humanitaire dépend du pouvoir discrétionnaire de l'Office des Etranger et est extrêmement difficile à obtenir. La loi ne définit ni ce que sont les circonstances exceptionnelles, ni les raisons pour lesquelles on peut y prétendre.

Le délai de traitement des demandes de régularisation n'est pas non plus défini par la loi. Cela prend parfois des années avant d'obtenir des réponses, d'autant plus que l'OE n'est pas toujours très claire et place parfois les gens dans des spirales sans fin.

L'exemple de Madame M illustre bien ce propos :

Madame M est de nationalité kosovare. Elle a subi de graves persécutions durant la guerre des Balkans et reste marquée par ce vécu. Elle souffre d'un état de stress post-traumatique et de désordre psychiatrique grave. En Belgique, elle suit une psychothérapie et un traitement médicamenteux. Cette psychothérapie est impossible à suivre au Kosovo, qui est le lieu de son traumatisme et où le traitement n'est pas accessible. Incapable d'exprimer son vécu, elle n'est pas en mesure d'introduire une demande d'asile. Elle décide donc d'introduire une demande de régularisation médicale le 30/11/2009. Le 24/10/2012, après presque deux ans d'attente, elle reçoit une décision d'irrecevabilité, l'OE estimant que la maladie qu'elle évoque ne présente pas de risque réel pour sa vie.

Madame M introduit alors un recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) contre cette décision le 18/12/2010. Suite à ce recours, le CCE annule la décision, considérant que la maladie évoquée est suffisamment grave et comporte de sérieux risques quant à son intégrité physique (risques de suicide, paranoïa et détérioration de sa santé mentale).

L'office des Etrangers doit donc à nouveau se prononcer. Le 25/06/2013, il prend à nouveau une décision d'irrecevabilité.

Le 06/08/2013, Madame M introduit à nouveau un recours devant le CCE. Cette fois, l'OE n'attend pas la décision du recours et le 20/08/2013, il retire de lui-même sa décision d'irrecevabilité. Il en prend néanmoins une nouvelle le 06/09/2013.

A nouveau, l'intéressée introduit un recours devant le CCE le 16/10/2013.

En septembre 2015, n'ayant toujours pas de décision et après un long travail de collaboration avec sa psychologue et le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés, Madame M se dit, avec notre soutien, prête à introduire une demande d'asile. Cela s'avère fructueux puisqu'elle est finalement reconnue réfugiée en décembre 2015. Sa demande de régularisation devient donc sans effet.

Vu ce long délai, Il arrive aussi qu'une seule personne ait plusieurs demandes de régularisation en cours. Dans un tel cas, depuis quelques mois, l'Office des Etranger ne prend en compte que la demande la plus récente.

Dans le cadre de nos activités, nous continuons à informer les personnes sur les procédures de régularisation et les difficultés qu'elles peuvent amener. Lorsqu'un dossier est introduit, nous veillons à le renforcer le mieux possible en prenant contact avec le médecin ou les hôpitaux, avec l'avocat en charge du dossier, en faisant des recherches sur le pays d'origine,... Il est également important de soutenir les personnes tout au long de la procédure, de faire le point avec elles régulièrement, de leur expliquer humainement les décisions négatives si elles ont lieu, de leur offrir un lieu de parole et d'écoute où elles peuvent exprimer leur souffrance et leur désarroi.

4.5. Autres

En analysant le relevé statistique de nos interventions, nous nous rendons compte que la case « Autre » revient assez souvent (16.02%). Mais que se cache-t-il derrière ce concept ?

Il reprend des interventions assez diverses. Nous pouvons la cocher pour plusieurs raisons :

- Lorsqu'une personne vient chez nous pour des questions relatives au droit familial international.

Le droit international privé est utilisé pour traiter des situations internationales ayant trait à des matières privées (mariage, divorce, filiation,...). Il est utilisé quand nous sommes en présence d'un élément d'extranéité.

Ex : Ahmed est français. Il a été marié à une ressortissante belge dont il a divorcé en Belgique. Aujourd'hui, il se remarie au Maroc avec une femme marocaine. Son mariage, célébré par procuration, n'a pas été reconnu en France. Pourrait-il être reconnu par les autorités belges ?

Ces questions pointues demandent un sérieux travail de réflexion et de recherches, ainsi qu'une formation continue en cette matière.

- Lorsqu'une personne vient chez nous pour des questions relatives au code 207 :

Lorsqu'une personne introduit une demande d'asile à l'Office des Etrangers, elle se voit automatiquement attribuer un lieu obligatoire d'inscription, également appelé code 207 (code sous lequel ce lieu est mentionné dans le registre d'attente). Ce code détermine l'autorité compétente pour octroyer l'aide matérielle au demandeur d'asile et le lieu où il pourra en bénéficier. Il peut se décliner de trois façons :

- Soit la personne reçoit une place dans une structure d'accueil où elle recevra une aide matérielle (hébergement, nourriture,...).
- Soit la personne reçoit un code 207 « no show ». Dans ce cas, l'accueil dans un centre lui est refusé et la personne a uniquement droit à la prise en charge de ses frais médicaux par Fedasil.
- Soit la personne ne reçoit pas de code 207. Dans ce cas, le CPAS est tenu de lui fournir une aide sociale.

Ce lieu obligatoire d'inscription peut être supprimé, sur demande de la personne concernée et uniquement s'il y a des circonstances exceptionnelles qui justifient cette suppression. Ainsi, une personne pourrait refuser de se rendre dans un centre d'accueil notamment pour des raisons médicales ou familiales. Elle peut alors demander une suppression de son code 207 afin d'obtenir à la place l'aide du CPAS. Ces demandes doivent être introduites auprès de Fedasil et doivent être motivées par des éléments sérieux. Il est fréquent que nous intervenions dans ce cadre. Nous recevons également de nombreuses personnes qui bénéficient d'un code 207 « no show » et qui, dans ce cadre, demandent le remboursement de leurs frais médicaux à Fedasil. Nous sommes alors le lien entre elles et Fedasil (demande de réquisitoires, gestion des factures...).

Enfin, nous cochons aussi cette case pour des situations spécifiques dans lesquelles des personnes, bien qu'en séjour illégal, peuvent bénéficier de l'aide sociale du CPAS. Cela peut se faire sur différentes bases (Arrêt Abdida¹⁰ pour les personnes dont une procédure de régularisation médicale est en cours, l'arrêté royal du 26 juin 2004 pour des personnes en séjour illégal avec des enfants mineurs d'âge, pour des situations spécifiques : grossesse, impossibilité médicale de retour,...).

Ces différentes interventions sont toutes assez spécialisées et demandent souvent de nous mettre en contact avec des avocats, d'informer correctement les personnes, de les aider à compléter leur dossier.

¹⁰ Arrêt qui juge que laisser des personnes sans aide sociale n'est pas conforme à la dignité humaine, elles peuvent donc obtenir l'aide du CPAS mais doivent souvent passer par un recours au Tribunal du Travail.

5. Description du service psychologique

Depuis août 2014, le CINL a mis sur pied un service d'accompagnement psychologique. Au cœur du travail social est donc venu se greffer une activité complémentaire. Ce service est né de la constatation qu'il n'existait en province de Luxembourg aucun service spécialisé pour l'accompagnement psychologique des migrants.

Le service psychologique est assuré par une psychologue, actuellement engagée à 3/5^{ème} et spécialisée en ethnopsychiatrie et en clinique de l'exil. Elle propose des consultations individuelles (adultes-enfants), de couples ou de familles.

La psychologue travaille avec les interprètes du Sétis (Service d'Interprétariat Wallon) afin que les personnes puissent s'exprimer dans leur langue maternelle, permettant ainsi que les souffrances et les traumatismes puissent se dire, de manière orale si cela est possible.

De plus, divers médiums sont utilisés lors de ces rencontres et la psychologue s'adapte en fonction des personnes qu'elle reçoit. Ces médiums (expression corporelle, pictogrammes, dessins,...) permettent d'aller à la rencontre des souffrances des personnes au travers de canaux différents que celui du langage.

Les consultations se prennent sur rendez-vous.

Au cours de l'année 2015, le service d'accompagnement ethno-psychiatrique s'est considérablement développé tant au niveau du travail clinique qu'au niveau de ses collaborations avec les partenaires locaux.

Tenant compte du nombre de demandes et des conditions imposées par les structures d'accueil la fréquence des consultations oscille entre 2 et 3 rencontres par mois.

Les principales problématiques rencontrées sont :

- **Le partage et le travail au niveau de vécus traumatiques** : lié aux violences rencontrées au pays d'origine, durant le parcours migratoire ou l'arrivée en Belgique. Les récits qui nous sont déposés relatent les tortures subies, le danger des traversées souvent réalisées au péril de leur vie, la confrontation à la perte des compagnons de route mais aussi l'extrême violence à laquelle ils se confrontent une fois arrivés en Belgique. Des lors, nous recevons des personnes traumatisées par des violences extrêmes et en état de stress post-traumatique sévère. Le travail thérapeutique dans ce contexte n'est possible que si une relation de confiance est restaurée et qu'un sentiment de sécurité peut-être envisagé. Dans ce climat sécurisant, le vécu traumatique peut être déposé et trouver une place dans l'histoire de l'individu.

- **Être et se vivre au-delà de la précarité** : liée à l'incertitude concernant le droit de séjour, la vie quotidienne en structures d'accueil, la difficulté à trouver un logement ou un emploi, les difficultés financières.
Ce manque de stabilité sur le plan social entraîne un manque de sécurité psychique qui s'exprime par une perte de confiance sur trois plans : perte de confiance en soi, perte de la confiance en autrui associée au rejet de la différence et perte de la confiance en l'avenir¹¹. Il est essentiel de pouvoir entendre cette détresse sociale et ses conséquences sur la vie psychique. Le travail thérapeutique est alors fait d'ambivalence entre l'appel à l'aide et le refus de celle-ci. Une fois de plus, la création d'une relation sécurisante est l'élément essentiel à un mieux-être.
- **Les bouleversements familiaux** : sentiments de manque et de culpabilité vis-à-vis de la famille restée au pays, perte et deuil, renversement des rôles et de la structure familiale,...
- **Les conséquences du déracinement** : la situation d'exil peut entraîner la perte de repères et de liens sociaux, les différences culturelles entraînant des incompréhensions et des questionnements importants.
Il est aussi bien souvent difficile pour nos bénéficiaires de se reconstruire un « réseau social » sur lequel s'appuyer ; s'ensuit un isolement important et souvent douloureux.

Ce manque de liens et de réseau social est au cœur d'une réflexion menée depuis 2014. C'est dans ce cadre que nous cherchons à mettre en place un soutien collectif pour compléter l'accompagnement individuel, ce qui avait déjà été mis en place dans le cadre d'un projet soutenu par le Fond européen d'Aide aux Réfugiés qui s'est terminé le 30 juin 2015, tout en adaptant l'esprit et le contenu de ces activités.

Depuis le mois de novembre, des moments de goûter ont lieu une fois par mois à Bertrix, ils sont ouverts à nos bénéficiaires et également à la population bertrigeoise. Notre objectif étant d'offrir à chacun un moment convivial et un lieu où tisser des liens devient possible.

Durant l'année 2015, notre réflexion s'est également portée sur la nécessité d'offrir un espace thérapeutique en dehors du cadre de nos consultations classiques. En effet, certains bénéficiaires expriment le besoin de nous dire quelque chose par-delà les mots et en dehors de la rencontre duelle (ou à trois lors de la présence d'un interprète). Nous avons donc pensé à un accompagnement collectif où le vécu de chacun pourrait être déposé et soutenu par la dimension du groupe. Dans cette optique, un projet d'ateliers d'expression artistique verra le jour au mois de janvier 2016.

¹¹ Furtos, J. De la précarité à l'auto-exclusion. Rue d'Ulm, Paris. (2009).

En ce qui concerne les collaborations mises en place, notre volonté est de nous inscrire comme service spécialisé dans le secteur de la santé mentale pour notre public. Celle-ci nous pousse à entrer en contact avec les différents services avec lesquels des collaborations sont envisageables. Nous avons donc rencontré de nombreux acteurs du secteur psychosocial au cours de cette année 2015.

Dans une volonté de rendre notre service le plus accessible possible, deux antennes de consultations existent : à Bertrix et à Marche-en-Famenne. Nous couvrons donc une surface importante du territoire de la province. Malgré tout, la mobilité reste une de nos préoccupations majeures et il est essentiel de continuer à chercher des solutions à cette difficulté afin d'aménager un service d'accompagnement adéquat et adapté aux régions rurales.

6. Présentation de l'accompagnement collectif des migrants

En août 2014, sous l'impulsion et la mise en place du projet FER (Fonds Européens pour les Réfugiés) des activités collectives ont été organisées pour les usagers de notre service. Nous avons remarqué que les personnes qui se présentaient à notre service social souffraient souvent de solitude, de manque de liens sociaux. Afin de pouvoir répondre à une demande de rencontres collectives, une assistante sociale a été engagée à mi-temps pour développer ces activités collectives.

En 2015, des activités se sont déroulées de janvier à juin et elles avaient lieu une fois tous les quinze jours. Quatre femmes ont constitué un groupe durant ces six mois et ont réalisé ensemble une après-midi-découverte sur leur pays d'origine en collaboration avec un groupe d'activités de 'Lire et Ecrire' de Libramont. Elles ont également participé à des ateliers cuisine, elles sont parties à la découverte de la bibliothèque de Libramont et ont pu visiter une partie de la province de Luxembourg, lors d'excursions, ce qu'elles rêvaient de faire.

Cependant, et faute de renouvellement budgétaire, cet espace-temps dédié aux rencontres et aux activités communautaires n'a pu être poursuivi.

Néanmoins, étant conscient des besoins exprimés par nos bénéficiaires et des demandes qui nous sont faites, le service psychologique a décidé de mettre en place des activités thérapeutiques et communautaires dans le courant de 2016. De plus, des moments de convivialité sont organisés une fois par mois lors de goûters-rencontres mis en place par le service social et psychologique de la province de Luxembourg.

7. L'information, la sensibilisation et la formation

7.1. L'information collective des publics migrants

Des séances d'informations collectives sont organisées à la demande d'un partenaire ou bien lorsque l'actualité le nécessite (lors d'un changement législatif majeur par exemple). Cette année, deux associations se sont tournées vers nous pour nous demander de donner une information collective à leur public concernant le droit des étrangers :

- Le centre d'accueil d'Yvoir (mars 2015) : un groupe de 15 personnes est venu visiter le Centre des Immigrés à Namur. Ce temps d'échange fut l'occasion pour une assistante sociale de répondre aux questions posées, concernant notamment l'accès au séjour et les droits sociaux ;
- Afico (ASBL pour l'Animation, la Formation, l'Information, la Coordination) (septembre 2015) : un groupe de primo-arrivants suivant la formation à la citoyenneté est venu visiter notre institution. Ce temps d'échange fut l'occasion de présenter le service et de répondre aux questions posées par les participants.

7.2. La sensibilisation du grand public

Le travail quotidien effectué au CINL est chargé de valeurs que nous voulons défendre et ce travail offre un éclairage qui ouvre de nouveaux possibles quant aux positionnements des politiques migratoires. Nous trouvons qu'il était nécessaire que l'on puisse partager et expliquer, sur base de chiffres clairs et précis, la situation migratoire connue en Belgique en 2015.

Nous ne sommes pas seuls, fort heureusement, à pousser la sonnette d'alarme face aux incompréhensions du vécu des personnes migrantes, à leur situation, à leur stigmatisation mais aussi face au contexte sociétal actuel, où l'on peut voir un renforcement de la politique sécuritaire comme réponse au malheur humain. En 2015, nous nous sommes donc associés à d'autres acteurs afin de mener des actions communes de sensibilisation du grand public :

- Dans le cadre de la COLUPA (coalition luxembourgeoise pour la paix)
 - o Le 28/11/2015 à Bertrix : « *La Belgique dans l'Otan, agent de paix ou va-t'en en guerre ?* ». Participation à l'organisation d'une journée de réflexion sur la thématique de la guerre et des conflits mondiaux. Nous animions un atelier mettant en liens les conflits mondiaux des dernières années et les vagues de migrations que l'Europe connaît et a connues.
- Dans le cadre de la COLUXAM (coordination luxembourgeoise asile et migration)
 - o Le 18/12/2016 à Libramont : « *Osons le vivre ensemble* ». Participation à l'organisation de la journée internationale des migrants du 18 décembre 2015.

Enfin, comme chaque année depuis son origine, le premier dimanche de juillet, la collecte dans les paroisses du diocèse de Namur-Luxembourg est l'occasion pour le CINL de présenter l'association à un grand nombre de personnes.

7.3. La formation de travailleurs sociaux

Les législations concernant les personnes migrantes sont tellement complexes que certains travailleurs sociaux de services plus généralistes¹² se retournent vers le CINL afin d'obtenir des informations nécessaires à la poursuite de leur travail. Les assistants sociaux sont généralement sollicités de manière informelle. C'est ainsi que l'essentiel de ce travail de seconde ligne se déroule. Les travailleurs du CINL tiennent donc une place d'expert vis-à-vis d'autres professionnels impliqués dans l'accompagnement des publics migrants.

D'autre part, depuis de nombreuses années, le CINL propose des formations élaborées pour être données à d'autres travailleurs sociaux de la province de Namur et de Luxembourg. En 2015, le module concernant l'accès au séjour et le droit au travail pour les personnes migrantes en Belgique a été donné une fois à Marche, le 27 mars, et une fois à Arlon le 29 avril.

¹² Assistants sociaux travaillant en CPAS, en maisons médicales, au sein de PMS, d'EFT,...

8. Le travail en partenariat

8.1. Aux niveaux fédéral, régional et communautaire

En vue de mener à bien ses missions dans l'accompagnement social des migrants, le CINL travaille en collaboration étroite avec différentes organisations :

CARITAS	Collaboration dans l'accompagnement des migrants, en particulier dans les processus d'intégration des réfugiés reconnus ou de retours volontaire.
Organisation Internationale des Migrations (OIM)	Collaboration dans le cadre des retours volontaires.
Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR)	Travail en réseau sur les questions relatives au regroupement familial ou à l'asile.
Med'Immigrant	Collaboration dans l'accompagnement des usagers pour les questions médicales.
Intact ASBL	Collaboration dans l'accompagnement des usagers pour des questions relatives à l'excision, aux mutilations génitales féminines et aux mariages forcés.
Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers (CIRE)	Collaboration dans l'accompagnement des usagers, notamment sur les questions de détention en centre fermé et sur les mesures d'éloignement.
Service Tracing de la Croix-Rouge	Collaboration dans le cadre des démarches de regroupement familial.

Dans le cadre de l'accompagnement psychologique des migrants, plusieurs collaborations se sont créées :

Exil ASBL	Soutien méthodologique, apport de public, supervision.
Espace 28	Soutien méthodologique.
Woman'do	Soutien méthodologique et collaboration dans l'accompagnement de migrants.
Séminaires ethnopsychiatriques de Chapelle-aux-Champs	Soutien méthodologique et théorique.

D'autres contacts sont pris avec des professionnels travaillant dans le domaine de l'ethnopsychiatrie ou de la clinique de l'exil. De plus, dans le cadre de l'accompagnement psychologique des migrants de nouvelles collaborations ont vu le jour, notamment avec la Plate-Forme de concertation en santé mentale de la province de Luxembourg, les maisons médicales et les services de santé mentale.

8.2. Au niveau provincial

Au sein des provinces de Namur et de Luxembourg, notre association est l'une des seules à proposer un accompagnement personnalisé, spécialisé et adapté aux personnes migrantes, et ce en ce qui concerne toutes les questions relatives à leur situation administrative et à leur quotidien sur le territoire belge.

Il arrive fréquemment que l'on contacte notre service afin de se tenir informé de la législation ou pour nous poser des questions juridiques précises, ou encore, pour nous demander de recevoir une personne pour que l'on puisse l'accompagner dans ses démarches administratives.

Au-delà de ces collaborations de travail direct, le CINL est également impliqué dans différents réseaux associatifs propres à chaque province.

8.2.1. En province de Namur

Le CINL travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires dans l'accompagnement des personnes. Nous pouvons citer, entre autres, le Relais Santé, la coordination Sida assuétude, le Centre d'Action Laïque, la Clinique de l'Exil, les hôpitaux (Sainte-Elisabeth, CHR, Mont-Godinne), les CPAS, le Centre de Guidance des balances, les maisons médicales (Bomel, la Plante, des Balances), le Relais Social Urbain, le Sétis,...

Il est également important pour nous de souligner les trois partenaires suivants :

Le Centre de Service Social de Namur	En date du 2 mai 2011, une nouvelle convention de partenariat a été signée entre le Centre de Service Social et le CINL. Depuis lors, la collaboration entre les deux services s'est considérablement renforcée.
Le Centre d'Action Interculturelle	Le Centre d'Action Interculturelle est un partenaire clé avec lequel le CINL entretient de nombreuses collaborations en termes de relais avec la Région Wallonne, de contacts avec d'autres associations du secteur, de formation du personnel et de suivi dans l'accompagnement des bénéficiaires (via les bureaux d'accueil). Dans le cadre du PLI (plan local d'intégration), le CINL est membre du groupe « <i>précarité</i> ».
La ville de Namur	Les collaborations avec la ville de Namur sont précieuses, tant avec le service de la population qu'avec le service de cohésion sociale. De plus, le CINL a rejoint le groupe réseau du « <i>Conseil Consultatif du Social</i> ».

8.2.2. En province de Luxembourg

Le CINL travaille également en collaboration étroite avec de nombreux partenaires présents sur le territoire de la province de Luxembourg afin d'accompagner au mieux les personnes que l'on reçoit. Nous pouvons citer les travailleurs sociaux des CPAS et des ILA (Initiatives Locales d'Accueil dépendant des CPAS), notre partenariat avec le Sétis, avec l'association Infor Jeunes à Arlon, avec Lire et Ecrire, avec le Centre d'Action Laïque, avec les Centres d'Accueil Fedasil et Croix-Rouge,... De même, nous collaborons activement avec le Crilux (Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg), en termes de formations, de relais, de prise d'informations,...

Le CINL fait également partie depuis plusieurs années de deux plateformes particulières :

La COLUXAM (Coordination Luxembourgeoise sur l'Asile et la Migration)	Plate-forme regroupant des associations et des citoyens qui développent des actions communes de sensibilisation du grand public et d'interpellation politique sur les questions d'asile et de migration.
La COLUPA (Coalition Luxembourgeoise pour la Paix)	Plate-forme d'associations et de citoyens qui met en place des actions sur des thèmes tels que la mondialisation, les relations nord/sud, etc.

9. Gestion et formation du personnel

9.1. La gestion du personnel

La gestion du personnel se concentre principalement autour de réunions d'équipe régulières (une fois par mois) et autour d'entretiens d'évaluation individuels (deux fois par an). Toutefois, endéans ces dates, chaque travailleur est libre de s'adresser à la coordination pour toute problématique rencontrée. Une réflexion et attention particulière à ce sujet sera apportée.

De plus, la convention passée entre le Centre de Service Social de Namur implique des réunions régulières. En cours d'année, plusieurs réunions d'équipe ont été organisées afin de renforcer notre collaboration dans le suivi des dossiers. Des réunions du comité de pilotage entre le Centre de Service Social de Namur et le CINL sont également organisées tous les deux mois afin d'évaluer l'organisation globale du travail.

9.2. La formation du personnel et la supervision d'équipe

Pour l'ensemble du CINL, il est un fait que la formation des travailleurs est un élément essentiel afin de continuer à poursuivre toutes nos actions de façon adaptée et consciencieuse. En effet, étant donné la complexité de la législation en droits des étrangers et les changements que cette dernière peut connaître, il est impératif pour l'équipe sociale d'être informée à ce propos. D'autre part, la difficulté réelle relevant de la gestion de situations humaines particulièrement lourdes dans un contexte interculturel, doit pouvoir être exprimée et travaillée. C'est en ces points, que nous pensons qu'il est primordial que les travailleurs bénéficient d'un accompagnement.

Tous les quinze jours, les travailleurs sociaux se réunissent afin de travailler ensemble sur certains dossiers particulièrement complexes. Lors de ces intervisions, chacun peut mettre à jour ses connaissances et prendre un premier recul par rapport aux situations rencontrées dans la pratique quotidienne.

Par ailleurs, depuis 2011, notre équipe est suivie par un superviseur extérieur. En 2015, 8 séances ont été organisées. Le superviseur à qui on a fait appel est Réza Kazemzadeh, psychologue et directeur du centre Exil à Bruxelles, une institution spécialisée offrant un accompagnement médico-psycho-social à des publics migrants.

Enfin, le CINL confère une grande importance à la formation externe et continue de son personnel.

Intitulé de la formation	Nombre de travailleurs	Durée de la formation	Total heures formation
« <i>Récit de vie</i> », formation organisée par le centre de santé mentale Ulysse, Bruxelles	1	6 :30 heures	13 heures
« <i>Destin collectifs et effets singuliers</i> », « <i>Récit d'exil</i> », formation organisée par le centre de santé mentale Ulysse, Bruxelles	2	6 :30 heures	13 heures
Plateforme mineur en exil. Journée d'étude.	2	6 :30 heures	13 heures
Formation à l'EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing), technique de traitement des traumatismes. Partie 1.	1	7 heures	25 heures
« <i>Sensibilisation à l'ethnopsychiatrie</i> » à la ligue de l'enseignement à Bruxelles.	1	4 heures	4 heures
« <i>Table de partage du social</i> », accompagnement des travailleurs sociaux, organisée par le Crilux.	1	3 heures	12 heures
Formation à l'EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing), technique de traitement des traumatismes. Partie 2.	1	7 heures	25 heures
Total général			105 heures

10. Conclusions et perspectives

Comme vous avez pu le lire, les politiques de renforcement sécuritaires mise en œuvre afin de ‘contrer’ la vague migratoire que l’Europe a connu ces derniers mois, nous interpellent. La réponse qui a été donnée ne nous semble pas être pertinente face aux incohérences internes que recèlent nos politiques migratoires européennes. Pour nous, il est temps de pousser à une réelle concertation, à une réflexion profonde tant au sujet de la situation géopolitique mondiale que sur les flux de personnes migrantes arrivant en Europe. Nous nous devons, pour notre société et notre pays, de réfléchir à une politique d’intégration et de dignité plutôt que d’augmenter les risques de tensions en faisant semblant de ne pas voir le problème en tant que tel, dans toute sa complexité. De notre point de vue, il serait judicieux d’ouvrir des ponts fraternels et de soutenir ces personnes afin qu’elles puissent se reconstruire et retrouver confiance en l’humanité.

Dans ce contexte de ‘crise’ et plus que jamais, le CINL a été sollicité à la fois pour un accompagnement de ces demandeurs d’asile, mais également pour des soirées d’information/sensibilisation du grand public sur ce sujet. Certaines rumeurs et contre-vérités ont été défendues sur base de chiffres provenant du CGRA. Au vu de la montée des opinions négative à l’encontre des personnes migrantes, nous trouvons qu’il est primordial de pouvoir ouvrir le dialogue sur ces questions de manière objective, en nous appuyant sur des faits, tout en sachant que nous ne détenons pas de vérité absolue. Ici, se joue le partage d’expériences et de situations vécues par notre service ou par des services partenaires.

Cette violence symbolique que l’on a l’impression de retrouver dans le discours ambiant, on peut en retrouver une certaine forme au sein même des centres d’accueil. Il est un fait, que certaines personnes en attente d’un titre de séjour depuis des mois ou des années, voient des personnes originaires de pays où les conflits sont plus denses ou médiatisés recevoir leurs papiers assez rapidement. Il naît de cette expérience une profonde injustice dont les personnes nous font part. Il est important pour nous d’être capable de pouvoir les entendre et les accompagner dans ce ressenti.

Nous favorisons la compréhension de toutes personnes face aux procédures dans lesquelles elles se trouvent, pour qu’elles se situent et puissent agir vis-à-vis de ces dernières. Nous nous répétons : mais il est toujours essentiel de pouvoir bien leur transmettre ces informations, ce qui peut également calmer les tensions et ramener de l’objectivité et du réel face à la dure réalité du système d’obtention de papiers, ici, en Belgique.

Le service psychologique que nous avons lancé en 2014, a pris de l’ampleur et continue à s’étendre sur le territoire luxembourgeois. Nous espérons, pour 2016, développer une antenne de consultations à Arlon afin d’étendre notre service au sud de la province de Luxembourg. Notre partenariat avec les différents centres d’accueil présents sur le territoire ne fait que se renforcer. Pour nous, le développement de ce service est une belle réussite et

vient compléter le service social rendu depuis toujours par le CINL. Afin de pouvoir faire vivre ce service sur le long terme, différentes demandes de subsides sont en cours.

Au sein de notre service, nous vivons des moments de révolte mais également des moments de passion et d'entraide. A nos yeux, la dignité humaine n'a pas de prix et nous désirons continuer à œuvrer pour un accueil décent et une intégration 'optimale' des personnes d'origine étrangère. Pour y parvenir, nous poursuivons notre accompagnement social et psychologique mené, nous l'espérons, avec cœur et intégrité.

11. Bibliographie

- Badie, B., Vidal, D. Les nouvelles guerres. L'état du monde en 2015. Editions de La Découverte (2014).
- Furtos, J. De la précarité à l'auto-exclusion. Rue d'Ulm Paris. (2009).
- Michelet, J. Histoire de France. Ed. Chamerot, vol.4, livre VIII, chapitre &er, p. 103. (1861).
- Schweitzer, A. Prix Nobel de la Paix en 1952.

Sites internet :

<http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Le-HCR-recense-60-millions-de-deracines-dans-le-monde-2015-06-18-1325181>

Consulté le 27/01/2016 à 10 :40.

http://www.unhcr.org/5399a14f9.html?_ga=1.62755564.1198012101.1403248576

Consulté le 27/01/2016 à 9 :00.

<http://fr.blastingnews.com/international/2015/06/quelles-sont-les-principales-zones-de-conflit-dans-le-monde-00425367.html>

Consulté le 28/01/2016 à 10 :15